

AVIS DE COURSE

49ÈME SYZ TRANSLÉMANIQUE EN SOLITAIRE

DU 26 AU 28 AOÛT 2022

À LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE (SNG)
AUTORITE ORGANISATRICE : CERCLE DE LA VOILE DE LA SNG
CONTACT : TRANSLÉMANIQUE@NAUTIQUE.CH

Président du comité d'organisation : Christophe Amberger
Directeur de course : Jonathan Heusse
Président du Jury : Samir Saydjari

[NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).2

1. RÈGLES

1.1 L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)

1.2 Les prescriptions suivantes Swiss Sailing peuvent être téléchargées à l'adresse :
<https://www.swiss-sailing.ch/fr>

- Prescriptions de Swiss Sailing relatives aux RCV.
- Les Directives d'application de Swiss Sailing relatives aux réglementations 19, 20 et 21 de World Sailing visées.
- Le règlement ACVL-SRS en vigueur

1.3 Les règles (RCV) suivantes sont modifiées :

La «Test rules DR21-01» de World Sailing s'applique: cette règle modifie la définition «Prendre le départ» comme suit.

Prendre le départ:

- Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours
 - a) au moment ou après son signal de départ, ou
 - b) pendant les 5 minutes avant son signal de départ.
- Quand un bateau prend le départ selon la définition (b) de prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et sa pénalité sera de 60 minutes, ajoutées sans instruction à son temps réel de course. Cela modifie les règles 63.1 et A5.1.

Les bateaux venant du nord vers le côté pré-départ de leur ligne de départ doivent passer entre la marque bâbord (bateau Comité) de leur ligne de départ et la côte nord.

RCV 26: Les signaux de départ pour tous les bateaux seront donnés en application de la RCV 26 modifiée comme suit:

- Avertissement: H -10 minutes Envoi du Pavillon Syz TL (Blanc/Jaune)
- Préparatoire: H - 5 minutes Pavillon P
- Départ: H 0 Pavillon Syz TL (Blanc/Jaune) et pavillon « P » amenés

RCV 45: Un bateau peut, pendant un orage et pour des raisons de sécurité et sans en tirer avantage pour la course, s'amarrer ou être mis à sec dans le port le plus proche et attendre que les conditions météo favorables lui permettent de reprendre la course.

RCV 51: Seuls les bateaux ayant des règles de classe ou mesurés selon le système SRS autorisant un lest mobile ou un appendice inclinable sont autorisés à utiliser ce type d'équipement.

RCV 52: Seuls les bateaux ayant des règles de classe ou mesurés selon le système SRS autorisant une énergie autre que manuelle pour régler le gréement, le gréement courant, les espars ou les appendices mobiles de coque sont autorisés à utiliser ce type d'équipement.

RCV 52 : L'utilisation d'un autopilote ou de tout système de maintien de l'allure ou du cap du bateau est autorisée.

L'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (RS 0.747.221.11) approuvée par l'accord franco-suisse du 7 décembre 1976; voir AC 9

Les règles du chapitre 2 des RCV restent en vigueur après le coucher du soleil. Feux de nuit : Lors des situations de navigation rapprochée, les bateaux devront éclairer de manière diffuse et visible leur voile d'avant.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront disponibles sur le site « Syz Translémanique en solitaire 2022 » et sur le serveur M2S <https://manage2sail.com/fr-CH/event/SyzTL2022#!/> dès le premier août

3. COMMUNICATIONS

- 3.1 Le tableau officiel est situé sur Manage2Sail. Seuls les documents officiels publiés sur ce tableau officiel Manage2Sail de l'événement font foi. Aucun document imprimé ne sera distribué. Les participants seront informés par e-mail des dernières informations.
- 3.2 [DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 L'événement est ouvert à tous les monocoques avec une jauge SRS valide. L'Autorité Organisatrice (AO) pourra pour des raisons de sécurité, interdire la participation de certains types de bateaux et/ou de classes.
- 4.2 Inscription uniquement en ligne sur le serveur de l'événement manage2sail <https://manage2sail.com/fr-CH/event/SyzTL2022#!/> dès le 27 juin, conformément à AC 5.1.
- 4.3 Skippers:
Régate ouverte à tous les skippers âgés de plus de 16 ans. Les skippers de moins de 18 ans devront être en possession d'un permis de navigation et devront justifier à l'autorité organisatrice le consentement de leurs parents par un document manuscrit signé de ces derniers.
Tous les skippers doivent remplir les conditions de l'article 1.2 de la directive d'application Swiss Sailing des réglementations 19, 20 et 21 de World Sailing.
Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité. L'ordre d'inscription est déterminant, les 100 premiers inscrits pourront prendre part à la régata, les suivants seront mis sur liste d'attente et seront avertis par mail selon les conditions météo pour savoir s'ils peuvent prendre le départ 5 jours avant la course.
- 4.4 Les concurrents dont les bateaux sont jaugés doivent d'abord s'être enregistrés sur le site <https://www.swissratingsystem.ch/> et avoir obtenu, pour leur bateau, un certificat de jauge SRS valide pour l'année en cours assorti d'un numéro SRS (qui sera le Numéro de course, voir Annexe 1) nécessaire pour l'inscription à la Syz Translémanique en solitaire 2022
Plus d'infos sur <https://www.acvl.ch/>. Seul un bateau en possession d'un certificat de jauge valide pourra prétendre à un classement dans sa classe. Le numéro de course et le numéro porté dans la grand-voile doivent être conforme au numéro mentionné lors de l'inscription. Un changement de dernière minute ne sera pas accepté
- 4.5 L'événement est ouvert à tous les bateaux mentionnés ci-dessous :
- 4.5.1 : MONOCOQUES JAUGES SRS (TCFX, TCF1, TCF2, TCF3, TCF4)
Tous les monocoques (LOA min. 5m50 / max. 14m20) disposant d'une jauge active auprès de Swiss Rating System (SRS). Le système de classement « A » de la jauge SRS du règlement d'application sera appliqué. Plus d'informations sur la jauge et l'enregistrement auprès de SRS: <https://www.swissratingsystem.ch/>.
- : MONOTYPES
Classe SU (Surprise) selon ses propres règles de monotypie, édictées par son Aspro et disposant d'une jauge active auprès de Swiss Rating System (SRS).
Classe GS (Grand Surprise) en configuration course-croisière Art 1.5.7 selon ses propres règles de monotypie, édictées par son Aspro et disposant d'une jauge active auprès de Swiss Rating System (SRS).

- 4.6 Les informations suivantes sont à présenter à l'inscription :
Pour confirmer l'inscription d'un bateau et retirer le matériel de course et la feuille de route (AC 10), le responsable de chaque bateau doit obligatoirement présenter l'E-mail de confirmation reçu lors de l'enregistrement par internet, dûment complété et rempli avec les informations et documents suivants:
- La licence Swiss Sailing ou la carte de membre d'un club étranger affilié à World Sailing. Des licences temporaires pourront être achetées au bureau de course ou sur Manage2Sail.com.
 - Un smartphone avec :
l'application «MySuiviRégate» qui sert de balise pour le suivi de course et participe à la sécurité de la compétition (voir mode d'emploi sur le site m2s de l'événement sous l'onglet « Documents »
 - l'application Météosuisse avec la notification push activée pour les alertes météo en cas de coup de vent
 - Une copie de l'autorisation relative à la publicité portée par le bateau.
 - Une attestation de l'assurance Responsabilité Civile du bateau (en français ou en anglais) d'un montant minimum de CHF 2'000'000 valable pour la compétition.

Seule la présentation de l'e-mail de confirmation de l'AO dûment rempli permettra aux concurrents de retirer leur feuille de route et le matériel de course jusqu'au vendredi 26 août à 17h au plus tard

Les feuilles de route, fanions officiels et matériel de course devront impérativement être retirés au secrétariat des régates de la SNG lors des formalités de confirmation d'inscription.

Toutes les demandes de confirmation d'inscription non conformes aux dispositions ci-dessus seront refusées.

5. DROIT A PAYER

- 5.1 La finance d'inscription pour toutes les classes est de:180 CHF et doit être payée exclusivement en ligne par le biais de Manag2Sail. Un bateau ne sera inscrit définitivement que lorsque sa finance d'inscription sera confirmée. La date limite d'inscription est le dimanche 7 août à minuit. Passé cette date, pour autant que des places restent disponibles, les inscriptions seront encore possibles jusqu'au mercredi 21 août moyennant une finance de CHF 360.
- 5.2 Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d'une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course, ou si l'événement est annulé ou si le compétiteur est empêché en raison de réglementation sanitaire gouvernementale.

6. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. PROGRAMME

- 7.1 La course a lieu par n'importe quel temps, et il appartient à chaque concurrent de décider s'il prend le départ et/ou s'il reste en course conformément à RCV 3.
- 7.2 En toute situation, l'Autorité Organisatrice (AO) conserve le droit de différer le départ, interrompre ou annuler la régates pour des raisons tenant à la sécurité des participants.
- 7.3 Confirmation des inscriptions, selon le planning reçu sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement :
Jeudi 25 août de 14h00 à 20h00
Vendredi 26 août de 09h00 à 17h00.
Aucune formalité de confirmation d'inscription ne sera effectuée après 17h00 le vendredi 26 août
- 7.4 Programme à terre :
Vendredi 26 août 18h-20h Briefing Météo et cocktail de bienvenue
Samedi 27 août 7h petit déjeuner des concurrents
- 7.5 Signal de départ : 27 août 09h30
À l'arrivée de chaque concurrent : Lunch d'arrivée
- 7.6 Fermeture de la ligne d'arrivée : 28 août 16h00, quelle que soit l'heure de départ.
- 7.7 Distribution des prix et cocktail : dès que possible le dimanche 28 août à la SNG, l'horaire sera confirmé par email à chaque concurrent

8. EQUIPEMENT DES BATEAUX / CONTRÔLE DE L'EQUIPEMENT

- 8.1 [NP] En plus de l'équipement imposé par la loi (pavillon de détresse (PAVILLON ROUGE), corne de brume, sifflet, seau, ancre, pagaie) et les règles de classe, les bateaux auront à bord le matériel suivant:
- a) L'application «MySuiviRegate» activée sur un smartphone
 - b) L'application de Météo suisse avec les infos «push» activée sur un portable
 - c) Une lampe flottante à allumage automatique, de préférence clignotante
 - d) 3 fusées rouges
 - e) 1 feu à main rouge (fumigène)
 - f) Un bout de remorquage d'une longueur minimum de trois fois la longueur du bateau, et d'un diamètre suffisant pour se faire remorquer
 - g) Le numéro de course (SRS) dans la grand-voile ou sur les filières (Annexe 2). Celui-ci devra être éclairé de nuit au passage des marques et à toute demande d'un bateau officiel.
L'absence d'un numéro suffisamment lisible, même accidentel, pourra être pénalisée par le Jury après instruction
- 8.2 [NP] De plus, le skipper devra obligatoirement avoir sur soi :
- a) un gilet de sauvetage conforme (AC 8.3).
 - b) une lumière chimique type Cyalume vert
 - c) une fusée de détresse
 - d) un sifflet
- 8.3 Gilets de sauvetage
Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la course dès que les bateaux sont à flot. Le gilet de sauvetage doit être conforme à l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI 134 RS 0.747.221.11), révisée au 1 janvier 2013 (gilet avec col de min. 75N de poussée hydrostatique), et munis d'un sifflet, d'une fusée de détresse et une lampe de poche.

9. ECLAIRAGE

- 9.1 L'éclairage des bateaux en course devra comporter:
- Soit des feux de côté ordinaires (ou clairs), vert à tribord et rouge à bâbord et un feu de poupe ordinaire (ou clair) blanc, visibles en toutes circonstances et conformes aux prescriptions des articles 21 et, subsidiairement, 27 litt. b) et c) du Règlement de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.11) approuvé par l'Accord franco-suisse du 7 décembre 1976 ; c'est à dire d'une portée de 1,5 km, intensité 1,4 candelas pour les feux ordinaires vert et rouge, respectivement d'une portée de 3 km, intensité 4,1 candelas pour les feux clairs vert et rouge; et d'une portée de 1,5 km, intensité 0,7 candelas pour le feu ordinaire blanc, respectivement d'une portée de 2 km, intensité 1,7 candelas pour le feu clair blanc;
 - Soit un fanal combiné tricolore, de puissance équivalente, placé au sommet ou à la partie supérieure du mât, à l'endroit le plus visible, conforme à l'article 30 lettre b) du Règlement précité (RS 0.747.221.11)
- 9.2 L'éclairage prescrit doit être en fonction sans interruption du coucher (21h49) au lever du soleil (05h51). Une lampe éclairant la voile d'avant en permanence est vivement recommandée.
- 9.3 Toute panne de l'éclairage doit être annoncée à la Surveillance (+41 22 707 05 02). Le défaut d'éclairage, même accidentel, pourra être pénalisé par le Jury après instruction [DP].

10. REMISE DU MATÉRIEL DE COURSE FOURNI PAR L'AO

- 10.1 Les concurrents auront l'obligation de porter le pavillon de course officiel Syz Translémanique en Solitaire, pendant qu'ils sont en course, sur le pataras ou le balcon arrière. Ce pavillon est rectangulaire pour les classes SU (blanc), TCFX (noir), TCF1 (gris), TCF2 (bleu), TCF3 (vert), et TCF4 (jaune).
- 10.2 Les concurrents sont responsables de la fourniture d'un numéro SRS d'une taille lisible (Annexe 2) attribué à leur bateau et valable pour toutes les régates ACVL lémaniques. Chaque concurrent aura l'obligation de montrer ou d'éclairer le numéro SRS lors du pointage au Bouveret et lors de l'arrivée à la SNG.
[DP] Les Numéros SRS devront être visibles jusqu'à l'arrivée et éclairés de nuit au passage d'une marque du parcours et à toute demande d'un bateau officiel.

11. LIEU

Lac Léman

12. PARCOURS / HORAIRE DE DÉPART / FIN DE COURSE / ARRIVÉE

Ligne de départ devant la jetée Nord de la Société Nautique de Genève à 9H30
Marque au large du Vieux Rhône (Fermeture de la marque le dimanche à 07h00)
Arrivée devant la SNG ; fermeture de la ligne d'arrivée le dimanche 28 août à 16H00

13. CLASSEMENT

- 13.1 Un ordre d'arrivée de tous les bateaux en temps réel.
- 13.2 Un classement général en temps compensé pour les monocoques jaugés SRS.
- 13.3 Des classements par classe, en temps compensé pour les classes TCFX, TCF1, TCF2, TCF3 et TCF4, pour les classes ayant plus de 10 bateaux classés. L'AO se réserve la possibilité de fusionner 2 classes si nécessaire
- 13.4 Des classements séparés pour les classes monotypes dont 10 unités auront pris le départ sont réservés.

14. EMBARCATIONS DES ACCOMPAGNEURS

- 14.1 Les embarcations des accompagnateurs (tenders d'assistance) devront avoir quitté les zones côté pré-départ au plus tard à l'envoi du signal d'avertissement (c'est-à-dire 10 minutes avant le signal de départ).
- 14.2 [DP] En cas d'infraction aux articles 10 (zone d'exclusion) et/ou 22.1 (embarcations des accompagnateurs) des IC, le/les bateaux concurrents associés pourront être pénalisés par le Jury après instruction.

15. PLACE AU PORT / GRUE ET AMARRAGE / ANNEXE 1

Une grue est disponible moyennant un forfait unique de CHF 50.- pour la mise à l'eau/sortie de l'eau des bateaux ne dépassant pas 32 tonnes et 3 mètres de tirant d'eau, d'un encombrement normal. La grue est disponible sur rendez-vous uniquement pour des raisons d'organisation auprès du Secrétariat (022 707 05 00).
Des places d'amarrage sont en principe disponibles à la SNG, selon les directives données par l'AO ou la capitainerie (Annexe 2). Seules les demandes reçues par email à l'adresse suivante oamysse@nautique.ch avant le 15 août 2022 seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des critères suivants: toute demande doit spécifier la LOA, largeur et tirant d'eau du bateau ainsi que son port d'attache.
Une carte d'accès au port de la SNG sera remise à chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription.

15. MEDIAS, DROIT A L'IMAGE ET AU NOM

- 15.1 Les skippers participants à la Syz Translem peuvent être convoqués à des conférences de presse avant et après la régata.
- 15.2 En participant à la Syz Translem, le compétiteur accorde à l'AO et aux sponsors le droit d'utiliser son image et/ou son nom, l'image et/ou le nom de son bateau, ainsi que les images en relation avec la promotion et/ou la couverture médiatique de la Syz Translem dans tous types de médias (notamment télévision, radio, presse écrite ou Internet, ainsi que sur les réseaux sociaux) ou de quelque autre manière que ce soit, sans restriction temporelle ou géographique, sans frais ou autre compensation.

16. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 16.1 Les skippers participants à la Syz Translémanique en solitaire le font à leurs propres risques et sous leur propre et entière responsabilité conformément à RCV 3.
- 16.2 En s'inscrivant et en participant à la Syz Translémanique en solitaire, chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité contre la Société Nautique de Genève (SNG), le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève (CVSNG), l'AO, la Surveillance et toutes les personnes participant à l'organisation de la course, ainsi que contre les partenaires, sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation en cas de décès, de blessures ou autres, ainsi qu'en cas de perte ou de dommage subi par un bateau ou un autre bien, sur terre ou sur l'eau, dans le cadre de sa participation à la course.
- 16.3 Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dommage matériel ou corporel (incluant l'invalidité ou le décès), qu'il ait été causé avant, pendant ou après la course.
- 16.4 En s'inscrivant et en participant à la Syz Translémanique en Solitaire, chaque concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19 et l'avoir pris en compte.

17. ASSURANCE

Tous les bateaux doivent être immatriculés dans leur pays d'origine et être couverts par une assurance responsabilité civile valable en compétition avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000.-- par incident, ou son équivalent en monnaie étrangère.

18. PRIX ET CHALLENGES

- 18.1 Le Challenge TUIGA est remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps compensé
- 18.2 Le Challenge DRAGON est remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps réel
Ces challenges seront remis en jeu d'année en année. Ils seront gagnés définitivement si un concurrent le gagne 3 fois de suite en 5 ans

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les informations sont disponibles sur le tableau officiel de la régates se trouvant sur Manage2Sail, onglet « Documents »

<https://manage2sail.com/fr-CH/event/SyzTL2022#!/onb?tab=documents&classId=SyzTL2022>

ANNEXE 1 : TAILLE REGLEMENTAIRE DU NUMERO D'ORDRE SRS

Le cagnard / panneau / numéro de course, portant le numéro du certificat de jauge SRS, est obligatoire.

Depuis 2011 les régions ACVL et FVLJ ont renoncé aux cagnards de course sous la forme du panneau textile (les existants restant bien entendu valides).

Des numéros autocollants de 37 cm de haut peuvent être collés des deux côtés de la grand-voile au-dessus du dernier ris vers la chute. Attention de ne pas créer de confusion avec le numéro de voile. Le contraste des chiffres par rapport à leur support doit respecter les dispositions ISAF (lettres bleues/blanches sur coque/voile foncée ou lettres noires sur coque/voiles claires).

Sur la coque, les numéros seront disposés de part et d'autre de l'étrave, un peu en dessous du livet, en conformité avec les dispositions ISAF (le tiers avant du bateau étant réservé à l'organisateur de l'événement).



ANNEXE 2 PLAN DU SITE

